

Catégorie

Marque

Designation du type / Signe de reconnaissance.

Sérialisation

Voiture de tourisme

DODGE

V-8-D 61

(-1) KINGSWAY
(-2) KINGSWAY DE LUXE
(-3) KINGSWAY CUSTOM

N° 777/B

Moyens de reconnaissance du type Design. "DP 29" en préfixe du numéro de moteur - *)
 N° de châssis frappé A gauche à l'int. du montant de porte avant et s/plaq. du constr. (**)
 N° de moteur frappé A gauche, à l'avant s/partie sup. du bloc moteur (paroi frontale) & s/pl. const
 Constructeur du châssis) DODGE MOTOR DIVISION of CHRYSLER CORPORATION, DETROIT (USA) Montage
 Constructeur du moteur suisse

MOTEUR DODGE HY-FIRE

Marque et type V-8 DP 29
 Genre CH V, s. en tête
 Carburant Benzine
 Nombre cyl. 8 Temps 4
 Alésage 95,25 mm.
 Course 79,50 mm.
 CV. imp. 23,080
 Cylindres totaux 4 531 cm³
 CV. h.c. 187
 Refroidissement eau
 Empl. du moteur à l'avant

CHASSIS

Nombre d'essieux 2
 Entraînement sur roues arrières
 1. Frein A pied: Hydraulique, à tambours, sur toutes les 4 roues +)
 2. Frein A main: Mécanique, à serr. ext., sur arbre de cardan/roues arrières.
 3. Frein ---
 Frein de remorque ---
 Direction à gauche - à vis et secteur ***)
 Crochet de remorque ---
 Nombre de vit. avant 3 (synchromesh) +++)
 Vit. en 1^{re} vit. - en prise dir. 140 km/h.

CARROSSERIE

DODGE MOTOR DIV.
 Constructeur (Montage suisse)
 Genre / Forme Limousine
 2-Door (Sport Coupe Club Sedan Business Coupé 2
 Nombre de portes
 Nombre de places ass. Total 4-6
 Avant 2-3 Milieu - Arrière 2-3
 Nombre de places debout -
 Four moles: Siège arrière -
 Sièges -

POIDS ET PNEUMATIQUES

	Essieu avant	Essieu arrière	Total
Poids à vide du châssis prêt à rouler	kg.	kg.	--- kg.
Capacité de charge du châssis (art. 11 RG)	kg.	kg.	--- kg.
Poids maximum garanti par le fabricant	kg.	kg.	--- kg.
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler) <u>av. "Powerflite"</u>	960 kg.	720 kg.	1'680 kg.
Charge utile	kg.	kg.	kg.
Poids maximum garanti du train rouler (camion / remorque)			kg.
Pneumatiques: Dimension 6.70 - 15 4 Ply Tubeless Nylon			simplex / MICHELIN
Capacité de charge (par pneu 550 kg.) par essieu 1'100 kg.		1'100 kg.	

ATTESTATION DE TYPE COMMISSION D'EXPERTISES-TYPES DE VHC. A MOY.

H E L V A

Fonction: Marche 2, dans les phases 3 W. Feux rouges 2, combinés avec feux stop 3 W.

Feux stop 2, combinés avec feux rouges 2, dans les phases 21 W.

Indicateurs de direction: 5 et 7, alignés. Retour automatique. 6 et 7, lampe témoin & 8, lampe stop (bl) 21 W.

AVERTISSEUR 1, électrique (2-tons) 2, électriques 3, par contact & levier. 4

DIMENSIONS

Vois } avant 1:500 mm. arrière 1:795 mm.

Longueur hors-tout AV. 1:900 mm.

Empilement 2:1921 mm.

Longueur hors-tout 5:200 mm.

Hauteur (non chargé) 1:595 mm.

Garde au sol 195 mm.

Poids à feux, arrières 1:380 mm.

Crochet de remorquage (haut, dep. sol) --- mm.

Crochet de remorquage (porte à faux) --- mm.

Diamètre de traquage ext. gauche 13,50 m.

Quantité de traquage ext. droite 13,00 m.

Divers Indicateurs

Longueur du pont de charge mm.

Largeur du pont de charge mm.

Hauteur inférieure mm.

Hauteur du pont dep. le sol mm.

Ridelles (int. jour) mm.

Even. carrosserie: Ampoules blanc & couleur 35/35L.

Feux rouges 2, combinés avec feux stop 3 W.

Éclairage de No de cert. 1, en centre, derr. pare-chocs 1 & AV séparés, sans les phases (bl) 21 W.

Empilement: AR=comp.av. Feux rouges & stop (rgcc).

Écriture: 1, électriques 2, électriques

Observations: * Position "KINGSWAY" ou "KINGSWAY DE LUMÈRE" ou "KINGSWAY CUSTOM" latéralement sur véhicule.

** "Sur" derrière le numéro de moteur: homologage suisse.

*** Sur demande: Avec servo-hydraulique.

++ Sur demande: Avec servo à depression.

Les Vhc. AV. transmission "Powerlite" sont équipés d'un treuil à main à serr. par expansion agiss. sur arbre de cardan, resp. roues arrières.

+++ Sur demande: Avec Overdrive (surmultipliée) ou av. transmises "Powerlite" (automat. 1)

Mesure du bruit: à 7 m latéralement

An régime max. d'utilisation (170 km/h.) = 80 Phons. MODIFICATIONS ET AMÉLIORATIONS (col. 85)

1) Pour les véhicules avec transmission automatique

"Powerlite", il y a lieu d'exiger une cote.

2) Garniture de capot: Modifiée selon interprétation de l'art. 12, al. 3 RE.